

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
AU SUJET DU PREAVIS MUNICIPAL N° 6/11
« Détermination des compétences, des traitements et des indemnités de la
Municipalité pour la législature 2011-2016 »**

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe au règlement du Conseil communal d'Aubonne et compte tenu des compétences particulières qui lui sont attribuées en matière de finances communales, la Commission des finances a procédé à l'examen du préavis 6/11.

Afin de pouvoir prendre position de manière objective quant aux compétences, traitements et indemnités composant le préavis, la CoFin a entendu une délégation de la Municipalité afin d'avoir une vision claire et complète des attentes de notre autorité exécutive en ce domaine. Elle a par ailleurs également souhaité entendre le Président en exercice du Conseil communal pour être à même de prendre position quant aux indemnités et traitements du Conseil communal, suivant le mandat qui lui a été confié.

Le présent rapport reprend les éléments dans l'ordre du préavis. Chacun de ces éléments fait l'objet d'un bref commentaire justifiant la position prise par la Cofin. Lorsqu'une modification est suggérée, elle fait l'objet d'un amendement soumis au vote du Conseil. Les amendements sont regroupés par thèmes.

1. Compétences et autorisations générales (art. 17 Rgt CC)

1.1. Acquisition et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières (art. 17, ch. 5)

Rappelons tout d'abord qu'il s'agit là avant tout d'une compétence destinée à donner une certaine souplesse à notre exécutif en cas d'acquisition ponctuelle d'objets immobiliers de moindre importance, tel que par exemple l'ancien fortin du vallon de l'Aubonne (parcelle 999), acquis en 2010 pour 1'001 CHF, les objets excédant la limite donnant lieu de toute façon à un préavis déposé devant le Conseil. Bien que cette compétence n'ait quasiment pas été utilisée ces dernières années, la Cofin **admet** le point de vue de la Municipalité consistant en l'adaptation du montant de référence de 80'000 à **100'000 CHF** par année, charges éventuelles comprises, pour tenir compte de la hausse des coûts et de l'augmentation de la somme du bilan et du compte PP depuis 2006.

Le contrôle des acquisitions éventuelles faites par utilisation de cette compétence entre dans le cadre du contrôle des comptes annuels présentés par la Municipalité.

1.2. Acquisition de participations dans sociétés commerciales (art. 17, ch. 6)

La question de l'opportunité de relever la limite de ce montant avait déjà été évoquée en 2006 par la précédente Municipalité. La Cofin avait alors proposé, suivie en cela par le Conseil, de maintenir la limite à 50'000 CHF, dès lors que la plus grande partie du portefeuille était composé de participations mineures très inférieures à 50'000 CHF. Cette situation n'ayant pas changé depuis 2006, la Cofin ne voit pas de justification objective à augmenter cette compétence et propose par conséquent de **maintenir la limite à 50'000 CHF par année.** Cette position fait l'objet de l'amendement n° 1.

1.3. Autorisation de plaider (art. 17, ch. 8)

Nul besoin de rappeler la nécessité d'une telle autorisation pour un Exécutif communal dans une période où l'on constate la tendance toujours plus marquée de recourir à la justice pour quel objet que ce soit. La Cofin **admet** par conséquent la reconduction de cette autorisation pour la durée de la législature 2011-2016.

1.4. Dépenses extraordinaires de fonctionnement (art. 89 Rgt CC)

Cette autorisation vise également à donner une certaine souplesse financière à la Municipalité pour l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence du montant correspondant à 2 % des postes du budget désignés par deux chiffres, c'est-à-dire par première sous-division des dicastères, sur une base annuelle. L'utilité de cette autorisation générale est **admise** par la Cofin, compte tenu des aléas pouvant se produire et de nature à entraîner des dépenses supplémentaires non prévues initialement.

La Cofin propose par conséquent la reconduction de cette autorisation pour la durée de la législature 2011-2016.

2. Traitements et indemnités de la Municipalité (art. 17, ch. 14 Rgt CC)

Ce point du préavis a longuement retenu l'attention de la Cofin. Précisons d'emblée que dans la mesure où il s'agit d'un mandat politique électif, la question de la juste rémunération des membres d'une municipalité reste assez complexe, mêlant à la fois des aspects de type objectifs et subjectifs.

Comme le mentionne le préavis, la rémunération actuelle (*adoptée par le Conseil communal dans sa séance du 24 octobre 2006 pour la législature 2006-2011*) comprend une part forfaitaire (liée à la fonction) et une part variable (liée aux séances de travail), à hauteur des montants suivants :

<u>Part fixe</u>	
Syndic	40'000 CHF/an
Municipaux	27'000 CHF/an
<u>Part variable</u>	
Indemnité pour jour complet	240 CHF
Indemnité pour une demi-journée	120 CHF
Indemnité pour un quart de journée	60 CHF

Partant des éléments du tableau susmentionné, il nous paraît utile de rappeler que le coût global des traitements de la Municipalité a été le suivant pour les années 2006 à 2010 :

	2006	2007	2008	2009	2010
Traitements	124'500	148'000	148'000	148'000	148'000
Vacations	37'980	40'020	46'290	49'560	52'680
Rémunérations extérieures	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Total	177'480	203'020	209'290	212'560	215'680

A l'instar d'autres communes qui se sont déjà prononcées sur cet objet pour cette nouvelle législature et dans un but de transparence et de simplification, la Municipalité souhaite, pour la législature 2011-2016, passer à un système forfaitaire seul, à savoir un traitement annuel fixe, basé sur l'échelle des traitements fixes 2011 de la commune d'Aubonne et pondéré par le taux d'occupation respectif du syndic et des municipaux.

L'examen de cette proposition nécessite de se déterminer sur les points suivants :

- Opportunité du passage à un traitement annuel fixe
- Détermination du niveau des rémunérations
- Taux d'occupation des municipaux

2.1. Opportunité du passage à un traitement annuel fixe

Compte tenu de l'évolution du contexte lié à l'exercice du mandat de municipal (*compétences requises, tâches multiples de gestion, participations à des associations intercommunales, etc.*), le passage à une rémunération annuelle fixe apparaît à juste titre comme une mesure de simplification en termes de gestion communale; en effet, la tenue et le contrôle subséquent des vacances versées pour les différents engagements assumés par les membres de la Municipalité alourdissent considérablement la charge de travail de chacun, y compris celle du Boursier communal qui doit contrôler les décomptes périodiques. Le principe d'une rémunération fixe permet aussi de mieux tenir compte de l'engagement effectif du collège municipal pris dans son ensemble, réserve lui étant faite d'une judicieuse répartition des tâches entre ses membres.

Pour ces raisons essentielles et sans préjuger à ce stade du niveau des traitements qui doivent être fixés par notre Conseil pour la législature 2011-2016, la Cofin **estime opportun** le passage à un traitement annuel fixe en lieu et place du système existant.

2.2. Détermination du niveau des rémunérations

Pour être à même de prendre une position claire sur ce point, la Cofin a suivi le schéma de réflexion suivant :

- Nature du mandat de municipal : doit-on assimiler le mandat de municipal à l'exercice d'une activité professionnelle communale ? La nature spécifique de mandat politique soumis à élection conduit la Cofin à penser que tel n'est pas le cas.

- ▶ Base de référence de la rémunération : sous réserve de quelques ajustements liés à la qualification de mandat politique, et pour autant que les rémunérations en résultant se situent à un niveau proche d'une moyenne acceptable, la Cofin estime que la grille salariale communale peut constituer une **base de référence** envisageable.
- ▶ Zone retenue dans l'échelle des traitements communaux : Partant des 3 catégories prévues par la grille des traitements (*zone 1 = zone d'engagement / zone 2 = zone de progression / zone 3 = zone d'excellence*), la Municipalité propose d'appliquer l'échelle des traitements de la zone 2 (*zone médiane*). S'agissant du choix d'un nouveau système de traitement annuel fixe, la Cofin estime cependant qu'il n'est pas opportun de retenir a priori cette zone, laquelle – *sans remettre en cause l'engagement des membres de notre Exécutif* – est bien définie comme une « zone de progression ». Elle propose dès lors de s'en tenir à la **zone 1** (« zone d'engagement »), **position 2**, plus propice à fixer les traitements en nouvelle situation.
- ▶ Classe de traitement : la grille salariale prévoit 12 classes de traitement correspondant à différents niveaux de responsabilité au sein de la Commune. En tant que responsables hiérarchiques des chefs de services, la Municipalité estime que la classe 12 doit lui être appliquée. Pour rester en phase avec la logique du système, la Cofin peut retenir le principe d'une collocation des membres de la Municipalité en classe 12, mais dans la zone 1, position 2. Le traitement mensuel de base en résultant s'établirait alors à **10'559 CHF** en lieu et place des 12'024 CHF proposé dans le préavis.
- ▶ Nombre de traitements mensuels : Dans la mesure où la grille salariale ne constitue qu'une base de référence et compte tenu de la nature du mandat politique de municipal, différent de l'exercice d'un emploi communal, la Cofin estime qu'il n'y a lieu de considérer que **12 traitements mensuels** dans une année. Le montant en résultant représente ainsi **126'708 CHF** pour un taux d'activité à 100 %.
- ▶ Indexation des traitements : pour les mêmes raisons que le point précédent, et à l'instar de décisions prises par d'autres communes, la Cofin estime qu'il **n'y a pas lieu** que les traitements des membres de la Municipalité soient indexés au cours de la Législature 2011-2016. Au demeurant, le niveau des rémunérations est revu au début de chaque législature.
- ▶ Taux d'activité reconnu pour le syndic et les municipaux : Les taux d'activité proposés respectivement pour le syndic (70 %) et les municipaux (50 %) sont identiques à ceux qui ont été retenus lors de la précédente législature. Leur quotité a été fixée à partir de données statistiques et a été étayée par des précisions données par la Municipalité à la Cofin, laquelle propose, en dernier examen, de **confirmer ces taux d'activité**.

Au vu de ce qui précède, la Cofin propose de fixer dés le 1^{er} juillet 2011 les traitements annuels de la Municipalité comme suit :

- Pour le syndic : $10'559 \times 12 \times 70 \% = \mathbf{88'700 \text{ CHF}}$
- Pour un municipal : $10'559 \times 12 \times 50 \% = \mathbf{63'354 \text{ CHF}}$
- Les salaires ne sont pas indexés au coût de la vie durant la législature
- Les revenus supplémentaires provenant d'activités de représentation (ASSAGIE, autres associations ou entités intercommunales) sont intégralement reversés à la Commune.

Bien que s'écartant des montants proposés par la Municipalité, le niveau des rémunérations résultant de la détermination de la Cofin, qui représente un total de 342'116 CHF par an, reste de nature à répondre aux objectifs visés par le préavis municipal tout en correspondant à une moyenne acceptable pour notre Commune, en fonction de l'ensemble des circonstances, en particulier le principe d'un engagement milicien des élus municipaux. Rappelons finalement que la comparaison n'est pas forcément possible avec d'autres communes, compte tenu de l'autonomie communale pouvant conduire à des solutions très différentes, même pour des communes comparables sur plusieurs points.

Cette position fait l'objet de l'amendement n° 2.

2.3. Détermination du niveau des indemnités

Après examen de leur justification, la Cofin admet sans modification les montants proposés dans le préavis, à savoir :

- ▶ Forfait annuel de dédommagement pour les déplacements dans la commune : **500 CHF**
- ▶ Indemnité kilométrique pour les séances hors de la commune : **0.70 CHF /km**, montant correspondant aux normes de références actuelles.
- ▶ Forfait annuel de dédommagement téléphonique : **1'000 CHF**

3. Traitements et indemnités du Conseil communal (art. 17, ch. 14, Rgt CC)

Suivant le mandat qui lui a été confié, la commission des finances a en outre passée en revue les différents éléments composant les indemnités versées aux conseillers communaux et les traitements réservés au Président, à la secrétaire et à l'huissier. Après délibération et prise en compte de différents éléments de comparaison, la Cofin vous propose d'appliquer les tarifs suivants pour la Législature 2011-2016 :

- ▶ Jetons de présence pour les séances du Conseil et les commissions : **20 CHF** (au lieu de 10 CHF, montant inchangé depuis 1990 !)
- ▶ Supplément pour rapporteur de la commission : **50 CHF** (au lieu de 30 CHF, montant inchangé depuis 1990 !)
- ▶ Indemnité annuelle pour le Président du Conseil : **1'000 CHF** (au lieu de 650 CHF en vigueur dès 2006)
- ▶ Traitement annuel de la Secrétaire du Conseil : **7'800 CHF** (au lieu de 7'600 CHF en vigueur dès 2006)
- ▶ Traitement annuel de l'huissier du Conseil : **1'900 CHF** (au lieu de 1'800 CHF)
- ▶ Jeton de présence Bureau 1^{ère} équipe Dimanche : **30 CHF** (au lieu de 20 CHF)
- ▶ Jeton de présence Bureau dépouillement court : **50 CHF** (inchangé)
- ▶ Jeton de présence Bureau dépouillement long : **100 CHF** (au lieu de 50 CHF)
- ▶ Amende pour absence injustifiée : **20 CHF** (égal au jeton de présence)

4. Conclusions

Tenant compte des amendements formulés sous chiffres 1.2 et 2.2, la Commission des finances émet les conclusions suivantes :

- Vu le préavis municipal n°6/11, relatif à la détermination des compétences, des traitements et des indemnités de la Municipalité
- Vu le mandat relatif aux traitements et indemnités du Conseil communal confié à la Commission des finances par le Bureau du Conseil communal
- Oüi le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL

décide

A. D'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2011-2016 :

1. Une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite de **100'000 CHF** par année, charges éventuelles comprises.
2. Une autorisation générale de statuer sur l'acquisition de participation dans les sociétés commerciales dans une limite de **50'000 CHF** par année (**amendement n°1**). Cette autorisation ne s'applique pas aux sociétés et autres entités citées à l'art. 3a de la loi sur les communes.
3. Une autorisation générale de plaider lors de litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du Tribunal d'arrondissement de la Côte et de son Président, ainsi que de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.
4. Une autorisation générale pour l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et extraordinaires jusqu'à concurrence du montant correspondant à 2 % des postes du budget désignés par deux chiffres, c'est-à-dire par première sous-division des dicastères, sur une base annuelle.
5. Les traitements et indemnités annuels suivants à la Municipalité (**amendement n° 2**) :
 - ▶ Syndic : **88'700 CHF**, traitement annuel brut sans indexation annuelle
 - ▶ Municipaux : **63'354 CHF**, traitement annuel brut sans indexation annuelle
 - ▶ Forfait annuel dédommagement pour déplacement dans la commune : **500 CHF**
 - ▶ Indemnité kilométrique pour séances hors de la commune : **0.70 CHF/km.**
 - ▶ Forfait annuel dédommagement conversations téléphoniques : **1'000 CHF**

B. D'accorder les traitements et indemnités suivants aux membres du Conseil communal pour la durée de la législature 2011-2016 :

- ❖ Jeton de présence séances Conseil et commissions : **20 CHF**
- ❖ Indemnité pour rapporteur d'une commission : **50 CHF**
- ❖ Indemnité annuelle président du Conseil : **1'000 CHF**
- ❖ Traitement annuel secrétaire du Conseil : **7'800 CHF**
- ❖ Traitement annuel huissier du Conseil : **1'800 CHF**
- ❖ Jeton de présence Bureau 1^{ère} équipe Dimanche : **30 CHF**
- ❖ Jeton de présence Bureau dépouillement court : **50 CHF**
- ❖ Jeton de présence Bureau dépouillement long : **100 CHF**
- ❖ Amendes pour absences injustifiées : **20 CHF**

Pour la Commission des finances
Le rapporteur :

Pascal Lincio